



REGLEMENT DES PUCES NAUTIQUES

1. Des Pucés Nautiques sont proposées par l'association FESTIMER lors de la SAILTICA FISHING le samedi 23 mai 2026 sur le port de la Turballe de 10h00 à 18h00.
2. La fiche d'inscription est à renvoyée par mail à : festimer44@gmail.com
3. Les droits d'inscription aux Pucés-Nautiques sont de 10 € à régler par chèque ou virement à FESTIMER (voir fiche d'inscription)
4. **Seules les demandes d'inscriptions complètes et reçues (questionnaire complété et règlement de la participation de 10 € effectué) seront prises en compte.**
5. Les Pucés Nautiques se déroulent en plein air, aucun repli n'est organisé en cas d'intempéries. En cas d'annulation des Pucés Nautiques pour raisons météorologiques, il sera donc procédé aux remboursements des personnes inscrites.
6. Les emplacements sont attribués par l'organisation lors de l'arrivée des exposants.
7. Chaque inscription donne droit à un emplacement de 3m linéaire.
8. **L'accueil des exposants se fera le samedi 23 mai entre 09h00 et 10h00 pour le déchargement et entre 18h00 et 19h00 pour le rechargement.** Pour des raisons de sécurité, aucun accès au site ne pourra se faire en dehors de ces horaires, sauf avis contraire des organisateurs.
9. **L'accès au port est limité à un seul véhicule. Aucun véhicule ne sera autorisé à rester sur site.**
10. **L'exposant pourra stationner son véhicule uniquement le temps du déchargement et du rechargement proche du lieu d'exposition. Aucune remorque ne sera acceptée sur le lieu d'exposition.**
11. Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué.
12. L'exposant s'engage à rester jusqu'à la fermeture annoncée qui a été fixée à 18h00.
13. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.
14. Chaque exposant est responsable de son stand et les objets exposés demeurent sous sa responsabilité. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.
15. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité.
16. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel ou dégradation en tout genre.
17. Si un exposant ne se présente pas à l'heure indiquée les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 2 jours avant, soit au plus tard le jeudi 21 mai 12h; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.
18. Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur site ou aux abords à la fin de la manifestation. L'exposant s'engage donc à ramener ses invendus et ses déchets.
19. Chaque exposant apportera son propre matériel (tables, chaises, parasols...) pour la tenue de son stand.
20. La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.
21. **S'agissant de Pucés Nautiques, chaque exposant s'engage à vendre exclusivement des objets et du matériel en lien avec la mer, l'eau douce, le nautisme : matériel de pêche et de sécurité, accastillage, livres, déco marine, vêtements marins.... (aucun bateau ne sera accepté sur site)**
22. Un responsable de l'organisation contrôlera chaque stand et pourra faire retirer tout objet interdit à la vente par ce présent règlement et procéder, si besoin est, au retrait de l'autorisation d'exposer.
23. Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité ainsi que les règles définies par les organisateurs.
24. Tous les exposants seront inscrits dans un fichier tenu par FESTIMER.